



Département de la Nièvre
Communauté de Communes
Cœur de Loire

Extrait du Registre des Délibérations

Séance plénière du **11 décembre 2025**,

L'an deux mille vingt-cinq, le **onze** du mois de décembre à **dix-neuf heures**,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes CŒUR DE LOIRE, dûment convoqué le 5 décembre 2025 par M. le Président, s'est assemblé à la salle des Fêtes Simone DAIGNAS de Mesves sur Loire, sous la Présidence de **M. Sylvain COINTAT**.

Présents titulaires : M. Sylvain COINTAT - M. Patrick BONDEUX - Mme Marie-France LURIER – Mme Danielle ROY - M. Yves RAVET - M. Pascal KNOPP - M. Gilbert LIENHARD - M. Michel VENEAU - M. Philippe BOURGEOIS - Mme Geneviève PARIS – M. Patrick RAPEAU - Mme Martine BOREL - M. Frédéric CASSERA – Mme Corinne COLONEL - Mme Martine LEROY – Mme Annie MILLIARD - Mme Stéphanie OUVRY - Mme Pascale QUILLIER - Mme Sylvie REBOULLEAU - M. Michel BARRIERE - Mme Sonia MILLANT - M. Denis HOUCHOT - M. Bernard GILOT - Mme Françoise PILLARD - M. Bertrand FLANDIN - Mme Françoise CROTTET-FIGEAT - M. Benjamin MASI - Mme Nathalie LIEBARD - M. Jean-Jacques BERTIN - Mme Nadège COQUILLAT - M. Robert CHOLLET - Mme Stéphanie CHAPUIS - M. Jacky SCHOLLER - Mme Jocelyne VERNAUX

Membres absents excusés : M. François DENIZOT - M. André BUISSON - M. Alexandre BOUCHER-BAUDARD - M. Hicham BOUJLILAT - M. Michel RENAUD - Mme Muriel BUISSON - M. Jean-Claude GILLONNIER - M. Thierry BEAUVAIS - M. Jean-Marc BAUCINO

Membres titulaires remplacés par leurs suppléants :

M. Jan BOGERMAN remplacé par Mme Marie-Yvonne THEBAULT
Mme Sandra TIXIER MAUDRY remplacée par M. Raymond Le VAN

Membres ayant donné pouvoir :

M. Yannis BONNET à M. Gilbert LIENHARD
Mme Béatrice BOULOGNE à M. Frédéric CASSERA
M. Patrick PONSONNAILLE à Mme Martine LEROY
M. Jean-Pierre MARASI à Mme Annie MILLIARD
M. Frédéric AUCOUTURIER à M. Patrick RAPEAU
Mme Carole TABBAGH-GRUAU à Mme Stéphanie OUVRY
M. Alexandre BLANDIN à Mme Corinne COLONEL
Mme Pauline PABIOT à Mme Marie-France LURIER
M. Pascal FASSIER à Mme Nathalie LIEBARD
Mme Corinne SERRE à M. Patrick BONDEUX

formant la majorité des membres en exercice au nombre de 55.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme Stéphanie OUVRY** ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Versement d'une subvention exceptionnelle au Budget SPANC et au Budget MOBILITÉ - Année 2025

La Communauté de Communes dispose d'un Budget principal, et de 9 Budgets annexes.

Cette année, le Budget principal devrait se solder par un excédent qui permettrait de couvrir le besoin de financement du Budget SPANC et du Budget MOBILITÉ.

▪ **Le budget SPANC :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 1 782 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Prestations de services, les charges de personnel et la facturation des prestations réalisées)

La subvention exceptionnelle à verser a été prévue lors du vote du budget primitif. En effet, ce besoin de financement s'explique par une provision pour risques pour un litige sur des travaux de réhabilitation constituée à hauteur de 10 115 €.

▪ **Le budget MOBILITÉ :**

Compte tenu des dépenses mandatées et engagées, le besoin de financement estimé de ce budget est de 30 000 €.

Le calcul prend en compte les dépenses et les recettes réalisées, et restant à engager (Animations, publications, les charges de personnel, ...).

La subvention exceptionnelle à verser a été prévue lors du vote du budget primitif. Ce besoin de financement s'explique par les différents projets d'écomobilités subventionnés à hauteur de 80% (Convention Tim'S et ADEME).

Ces deux montants constituent un niveau maximum et, seuls les montants strictement nécessaires à la couverture du besoin de financement des budgets seront versés.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des Finances et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 1 782 € au Budget SPANC.

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'environ 30 000 € au Budget MOBILITÉ.

Le Conseil Communautaire, sur proposition du Président, après avis favorable du Bureau Communautaire et de la commission des finances et après en avoir délibéré :

Nombre de conseillers : 55
Présents : 36
Pouvoirs : 10
Votants : 46
Pour : 46
Abstention : 0
Contre : 0

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 058-200067916-20251211-2025_11_12_03-DE

S²LO



Pour extrait conforme
Sylvain COINTAT, Président

Mme Stéphanie OUVRY, secrétaire de séance